

MULTINATIONAL : BURKINA FASO – COTE D'IVOIRE-MALI

**PROGRAMME D'INTERCONNEXION DES ROUTES COMMUNAUTAIRES ET DE FACILITATION DES TRANSPORTS –
(PHASE 1) – SECTION BOUGOUNI – MANANKORO – FRONTIERE COTE D'IVOIRE**

PGES OBLIGATOIRE EN ANNEXE DE L'ACCORD DE FINANCEMENT POUR LE MALI (AF)

<i>Actions¹ importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet</i>		<i>Fondement de l'exigence</i>	<i>Indicateur clé de performance</i>	<i>Echéance de mise en œuvre</i>
Rapport périodique sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	Rapports de bonne qualité soumis à temps,	10 jours au plus tard après la fin de la période
1	Recrutement de spécialistes E et S au sein de l'Unité de Gestion du Projet	EIES publiées, SO1	Spécialistes E et S chevronnés dans l'UGP	Au plus tard, à la date d'entrée en vigueur du projet
2	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et information au public	SO1, SO10 et exigences nationales	PV ou arrêté de mise en place des comités locaux de mise en œuvre du MGP et affichage/publication dans un média	Au plus tard avant le début des indemnisations et/ou avant l'OS de démarrage des travaux
3	Paiement des compensations et réinstallation des personnes affectées	SO5	Rapport de mise en œuvre du PAR	avant l'OS de démarrage des travaux
4	Intégration de mesures ESST spécifiques de site dans les DAO	SO1 et exigences nationales	Présence des clauses E&S dans le DAO approuvé	Avant la publication de l'avis d'appel d'offres
5	Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque	PES de la Banque et SO1	PGES-C approuvé par la Banque	Au plus tard trois mois, à partir de la signature du contrat des travaux
6	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	Note de mise en place du MGP-C et affichage à la base vie/ateliers	Au plus tard 30 jours après l'approbation du PGES-Chantier
7	Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	Permis/autorisation dû pour l'activité délivré par l'autorité compétente	Avant le début de l'activité
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	Nombre d'outils E&S élaborés et approuvés par la Banque	Avant la publication de l'avis d'appel d'offres

¹ Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

9	Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapport d'opérationnalisation de P3P	En Continu, dès l'entrée en vigueur
10	Mise en place du mécanisme de préparation et de riposte aux urgences	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	Plan d'opération interne de sûreté et d'intervention disponible	Avant le démarrage des travaux qui le requiert
11	Traitement approprié et rapide des plaintes	PES de la Banque et SO1	Délai d'examen des plaintes enregistrées par le comité local	30 jours après la date d'enregistrement de la plainte
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	Preuve d'information préalable à bonne date	Dix (10) jours avant le démarrage de l'activité
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	Rapport de renforcement disponible	30 jours après l'activité
14	Mise en œuvre du SGES/PAES ²	SO1 et SO9, exigences nationales	N/A	N/A
14.1	<i>Approbation de toute procédure de gestion E&S requise</i>	Idem	N/A	N/A
14.2	<i>Mise en place de la fonction (Unité) E&S</i>	idem	N/A	N/A
14.3	<i>Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S</i>	idem	N/A	N/A
14.4	<i>Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S</i>	idem	N/A	N/A
15	Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque.	PES de la Banque et SO1	Note d'information/suspension risques/accidents	Immédiatement et au plus tard dans les 72 heures suivant l'incident
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	Rapport préparé et soumis à la Banque	30 jours après l'incident
17	Diffusion au public des rapports E&S du projet	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapport disponible sur le portail web de la Banque et de l'Emprunteur	Après 14 jours après approbation

² S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.